



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

1^{er} DECEMBRE 1988

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. L. DEFOSSET

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1988-1989) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1), a examiné, au cours de ses réunions des 21 et 22 novembre 1988, (matin et après-midi) le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1989.

I. QUESTION PREALABLE

Un membre, insistant sur l'importance des projets de décret contenant les budgets, regrette que les délais d'envoi des documents aient été aussi courts. Il relève que de nombreux membres n'ont reçu les projets de décret ainsi que les programmes justificatifs, que deux jours avant les débuts des travaux en commission. Il demande que les travaux en commission soient reportés au lendemain pour permettre aux membres d'examiner les documents avec le sérieux requis.

La Présidente propose que la commission procède immédiatement à l'audition du ministre-président, et aux premières réactions à l'exposé introductif des projets de décret contenant

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Spaak (Présidente), MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Biefnot, Collignon, De Decker, Dehousse, De Raet, Donnay, Guillaume, Hazette, Monfils (en remplacement de M. Klein), MM. Klein, S. Moureaux, Simons, Taminiaux, Vandenhoute, M. Defosset (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. Lagasse, Vaes, Winkel, membres du Conseil.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française,

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Tourisme et des Relations internationales,

M. Picqué, ministre des Affaires sociales et de la Santé,

M. Ingberg, directeur de cabinet du ministre Féaux,

M. Lambert, conseiller au cabinet du ministre Féaux,

Mlle Duquenne, membre du cabinet du ministre Féaux,

Mme Lecleir, directeur de cabinet du ministre Grafé,

M. Alberty, conseiller au cabinet du ministre Grafé,

M. De Bled, membre du cabinet du ministre Grafé,

M. Hutchinson, directeur de cabinet du ministre Picqué,

M. Becka, conseiller au cabinet du ministre Picqué,

Mme Guebels, membre du cabinet du ministre Picqué,

M. Awoust, inspecteur général au ministère de la Communauté française,

Mme Van Caeteren, secrétaire du groupe PSC du Conseil,

Mme Bertieaux, secrétaire du groupe PRL au Conseil,

M. Demannez, secrétaire du groupe PS du Conseil,

M. Bertholomé, expert du groupe PS.

les budgets, étant entendu que la discussion générale ne sera clôturée que le 23 novembre.

La Présidente met sa proposition au vote de la commission qui l'adopte par 10 voix contre 2.

*
* *

II. EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT

RECETTES

Comme ce fut déjà le cas pour le budget 1988, les données ont été reprises de l'exposé général du budget des voies et moyens pour 1989, à défaut de notification expresse par le gouvernement national.

Le budget des Recettes ne retient que les dotations et ristournes d'impôts établies en fonction de la loi du 9 août 1980 (articles 4, 7 et 9), la dotation complémentaire pour le financement des charges du passé, conformément à la loi du 5 mars 1984, ainsi que les recettes diverses.

La progression globale des recettes 1989 par rapport à 1988 est de 938,4 millions.

De façon plus détaillée, ce sont les ristournes d'impôts (art. 9) qui augmentent le plus : 494,2 millions, soit une progression de 12,75 p.c. ce qui indique la volonté du gouvernement national d'opérer effectivement les transferts de recettes liées aux compétences des communautés.

La dotation de la Communauté française est accrue de 356,5 millions, soit une progression de 1,37 p.c. (art. 4).

Ce taux d'accroissement est notamment appliqué au calcul de la dotation de la RTBF conformément à l'article 15 du dispositif du budget de la Communauté française pour 1988.

La dotation en recettes courantes pour les dépenses culturelles progresse de 23,5 millions pour s'établir à 1 961,9 millions (art. 7).

La dotation de la Communauté française en recettes en capital passe de 4 485 à 4 546,4 millions, soit une progression de 1,37 p.c.

La dotation en recettes courantes de dépenses culturelles (art. 7) passe de 215 à 218 millions soit une progression de 1,39 p.c.

Des modifications complémentaires sont apportées aux recettes par rapport à l'exposé général du budget 1989 :

— *Dotation Communauté française* : + 462,7 millions. Cela correspond à l'économie

de Val Duchesse contestée au Comité de concertation.

— *Ristourne d'impôts*: + 21,3 millions. Cela correspond aux 2 p.c. supplémentaires des redevances radio-TV localisées à Bruxelles, conformément à l'accord du gouvernement national.

Il n'a pas été tenu compte dans l'exposé général de la demande formulée par l'Exécutif de la Communauté française au Comité de concertation, (et en principe acceptée) de récupérer les montants dus depuis 1983 pour atteindre les 80 p.c. de la redevance à Bruxelles.

Antérieurement la Communauté française obtenait 78 p.c. des redevances radio-TV localisées à Bruxelles.

— *Dotation dépenses culturelles*: + 200 millions comme en 1988, soit le crédit fixé sur base des besoins.

En synthèse cela donne:

Recettes courantes	33,49 milliards
Recettes en capital	4,76 milliards
	38,25 milliards

Le budget des recettes tel qu'il est présenté ne tient compte que des lois des 8 et 9 août 1980.

Dès que la loi de financement des Communautés et des Régions sera votée au Parlement le Conseil aura à se prononcer sur un nouveau décret intégrant les ressources dont nous disposerons.

*
* *

III. DISCUSSION GENERALE

A) *Economie imposée — et contestée — de 462,7 millions*

Un membre interroge le ministre-président sur l'amputation effectuée par le gouvernement national, d'un montant d'un milliard, sur les dotations aux Communautés, la Communauté française étant ainsi privée de 462,7 millions. Il sait que le Comité de concertation ne s'est pas mis d'accord sur ce problème, mais en attendant cet éventuel accord, il observe que les 462,7 millions figurent dans le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de 1989. Il demande au ministre-président quels vont être ses arguments pour convaincre le Comité de concertation.

Le ministre-président informe le membre de ce que:

1° Au budget des recettes de la Communauté française pour l'exercice 1988 figurent 457,2 millions représentant le montant indexé de l'économie imposée en 1987 (450 millions) à la Communauté française par le plan de Val-Duchesse, qui fixait à 1 milliard l'économie qu'imposait le gouvernement sur les dotations aux Communautés.

J'ai saisi, par lettre du 28 juillet 1988, le Comité de concertation gouvernement-exécutifs du problème des dotations aux Communautés pour l'année 1988.

Le 5 juillet, le Comité de concertation a pris la décision suivante:

«Le gouvernement prendra position sur le problème posé».

Depuis lors, le gouvernement n'a pas encore défini sa position.

L'Exécutif de la Communauté française a l'intention de demander, à l'occasion d'une prochaine réunion du Comité de concertation, que le gouvernement établisse définitivement sa position à ce sujet.

2° Pour la recette inscrite au budget de 1989 (462,7 millions), l'Exécutif introduira le sujet à l'ordre du jour du Comité de concertation en rappelant, comme je viens de l'indiquer, que la question est toujours pendante pour l'année 1988.

Le rapporteur demande au ministre-président si les mesures de la Sainte-Catherine imposant un prélèvement de 462 millions sur le budget de la Communauté française ont été levées. Il rappelle que le ministre-président de l'Exécutif précédent avait déclaré en séance publique en février 1987 que cette mesure n'était pas récurrente (encore que le ministre du Budget du gouvernement national affirmait le contraire). Comment le problème a-t-il été résolu en 1988 dans l'ajustement du budget?

Un autre membre de la commission a signalé que ce n'était pas une mesure récurrente; qu'en est-il exactement?

Un autre membre remarque que si la majorité conteste les réductions, somme toute, fort réduites résultant de la Sainte-Catherine (462,7 millions), elle est prête à accepter via la loi de financement des Régions et Communautés une réduction énorme des moyens de la Communauté française.

Aux deux membres s'interrogeant sur l'économie «récurrente des 450 millions, le ministre-président dit qu'en 1987, le gouvernement national a décidé, à Val-Duchesse, de retenir un milliard de francs sur le montant des dotations aux communautés, en dérogation aux lois des 8 et 9 août 1980. Cette économie a été

considérée comme « récurrente » par le gouvernement et comme non-récurrente par l'Exécutif.

Pour 1988, conformément aux lois d'août 1980, l'Exécutif a demandé que l'économie opérée en 1987 ne soit pas reconduite, dit-il. Le Comité de concertation a été saisi de la question. Le gouvernement national doit encore définir sa position à ce sujet.

Au feuillet d'ajustement de 1988, la créance indexée de 457 millions a été maintenue, dans l'attente de la décision du Comité de concertation.

Pour 1989, les positions de la communauté et du gouvernement n'ont pas changé, poursuit-il.

L'Exécutif a la volonté d'obtenir que les lois d'août 1980 soient respectées dans leur intégralité.

Il paraît difficile, conclut-il de défendre l'option du gouvernement qui consiste à affirmer que la décision de Val Duchesse déroge de manière permanente à une loi spéciale.

*
* *

B) *Ristournes d'impôts*

En ce qui concerne les suppléments de ristournes d'impôts, le ministre-président peut-il confirmer le chiffre de 494,4 millions de francs pour 1989? Cette estimation est-elle prudente et résulte-t-elle d'une information précise?

Le ministre-président renvoie à ce qu'il a déclaré lors de la discussion du projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année 1988 (voir p. 12 du rapport y relatif). Il s'est fondé sur l'exposé général du budget des voies et moyens de 1989.

*
* *

C) *Crédits pour dépenses culturelles d'enseignement*

Un membre remarque que 200 millions font défaut au budget des dépenses culturelles de l'Education nationale. Ce montant est en effet refusé par le gouvernement central. De quelle manière allez-vous revendiquer ce montant, demande-t-il au ministre-président.

Un autre membre estime que ces crédits ne seront pas pris en compte par la loi de financement et que la Communauté ne les recevra pas.

La somme de 200 millions de francs inscrite, tant au budget des recettes de 1988 qu'au bud-

get des recettes de 1989, se justifie, dit le ministre-président, par le fait que les crédits relatifs aux dépenses culturelles — Education nationale sont fixés sur la base de besoins, en vertu de l'article 7 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

L'Exécutif estime, depuis plusieurs années que le montant déterminé par le gouvernement à ce sujet est nettement insuffisant pour faire face aux besoins.

L'Exécutif a saisi le Comité de concertation, de ce problème le 27 juillet 1988. Il a été discuté à l'occasion des réunions des 3 et 10 août 1988 du Comité de concertation.

Le ministre-président cite le texte de la décision :

« Le problème sera examiné dans le cadre de la discussion du projet de loi de financement des Communautés et des Régions. »

Ce projet est actuellement en discussion au Parlement.

L'Exécutif demandera l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'un prochain Comité de concertation, tant pour ce qui concerne l'année 1988 que pour l'année 1989.

*
* *

D) *Problème des redevances Radio-TV*

Un commissaire sollicite des explications du ministre-président sur le problème des redevances Radio-TV. Il fait un historique de l'évolution du problème. Il observe que si l'Etat ne retiendra plus les 2 p.c. retenus précédemment, il est anormal que les arriérés de ces 2 p.c. ne soient pas restitués, suivant une programmation, à la Communauté française. Il rappelle que pour les 28 p.c. du second accord entre gouvernement national et communautés, les arriérés devaient revenir progressivement à la Communauté.

Il souhaite fermement que l'Exécutif réclame ces arriérés. A ce sujet, le membre note que le budget 1989 prend, déjà, en considération 80 p.c. des redevances radio-TV; il demande au ministre-président s'il n'anticipe pas sur la loi relative au financement des Régions et des Communautés.

Le ministre-président répond immédiatement que l'accord est acquis au sein du Comité de concertation et qu'il ne s'agit donc plus d'une possibilité sujette à discussion mais bien d'une certitude.

Il complète ensuite sa réponse :

1. A titre d'information, il fait part à la commission des montants de ces redevances, tels qu'ils ont été établis pour 1987 par le Service radio-télévision redevances de la RTT.

Pour l'exercice budgétaire 1987, les recettes totales perçues par la RTT s'élevaient à 17 098,487 millions de francs.

— Cette somme provenait des origines suivantes (en millions de francs):

— Région flamande	10 339,188
— Région wallonne (à l'exclusion de la région de langue allemande)	5 095,125
— Région de langue allemande	108,895
— Bruxelles-Capitale F	1 377,238
N	178,041
	17.098,487

— La RTT a versé à l'Etat, après déduction des frais de fonctionnement du service, la somme de 16 432,649 millions de francs.

— Pour l'année 1985, la recette totale s'est élevée à 15 469,452 millions de francs.

— l'Etat a ristourné aux Communautés les montants suivants (en millions de francs), au titre de l'année 1985.

— Communauté flamande	3 351,1 (22,38 %)
— Communauté française	1 830,7 (11,83 %)
— Communauté germano- phone	35,3 (0,23 %)
— Bruxelles-Capitale	562,6 (3,64 %)
	5 959,3 (38,53 %)

*
* *

2. Il signale qu'il a saisi le 27 juillet 1988, le Comité de concertation gouvernement-exécutifs d'une demande de répartition en faveur de notre Communauté des redevances radio-TV localisées sur le territoire de Bruxelles-Capitale (89 p.c. pour la Communauté française et 11 p.c. pour la Communauté flamande).

Le Comité de concertation du 10 août 1988 a décidé d'une part, que le gouvernement délibérera sur l'attribution de la part réservée de 2 p.c. des redevances radio-télévision localisées dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, qui sont à ristourner aux Communautés pour les années 1982 à 1988.

D'autre part, la répartition de ces redevances, à partir de l'année 1989, sera fixée dans le projet de loi de financement conformément aux dispositions prévues dans l'accord du gouvernement.

En l'absence d'information de la part du gouvernement sur l'attribution à notre Communauté des 2 p.c. «gelés» pour la période de 1982 à 1988, il a l'intention d'introduire la question au prochain Comité de concertation.

*
* *

3. L'arrêté royal du 10 février 1987, de répartition des redevances de radio-télévision réputées localisées dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale pour la période de 1982 à 1987, prévoit que la Communauté française obtiendra, au titre de complément de ristourne pour les années 1982 à 1985 un montant total de 500 millions de francs, qui sera versé en trois tranches identiques en 1988, 1989 et 1990.

*
* *

4. L'évaluation des 2 p.c. gelés depuis 1982 donne les sommes suivantes (en millions de francs):

— Années 1982 à 1985	35,7
— Année 1986	12,6
— Année 1987	17,5
— Année 1988	18,5

Le membre demande au ministre-président quand la Communauté verra accorder la totalité de la perception de la redevance radio-TV.

*
* *

E) Incidence de la loi de financement des Régions et Communautés — Procédure budgétaire

Un membre fait observer au ministre-président que son budget des recettes 1989 trouve sa base juridique dans les articles 1 à 15 de la loi du 9 août 1980. Or, dit-il, quelle valeur vont avoir les documents examinés puisqu'à partir du 31 décembre 1988 la loi de financement des Régions et Communautés va modifier totalement la base juridique. Il estime que le budget des recettes sera sans base juridique; qu'en conséquence, il aurait mieux valu recourir aux 12^e provisoires et attendre le mois de janvier 1989 pour clôturer un budget sur une base juridique solide.

Effectivement, dit le ministre-président, le budget des recettes pour 1989 qui est actuellement soumis au Conseil se base sur les articles 4, 7 et 9 de la loi du 9 août 1980.

Le projet de loi de financement des Régions et des communautés prévoit que, pour l'année 1989, les Communautés bénéficieront d'un

montant des ressources au moins égal à la dotation à laquelle elles auraient eu droit sur la base des lois de 1980.

L'évaluation des recettes relatives aux financements des matières communautarisées en 1980 est donc correcte.

Enfin, il informe à nouveau le commissaire que l'Exécutif a l'intention de réformer le budget des recettes de 1989, dès que les administrations du ministère des Finances et de la Communauté auront fixé les montants en fonction du projet actuellement en discussion au Parlement.

Le même commissaire interroge ensuite le ministre-président en sa qualité de ministre du Budget pour connaître son opinion sur les nouveaux mécanismes de financement des Régions et Communautés qui organiseront une insuffisance financière de la Communauté française. Quant à lui, il estime que ce système va réduire la masse budgétaire de la Communauté française, qui va être diminuée d'un montant de 4 milliards. Il souligne que la part de la Communauté française n'obtiendra plus à l'avenir que 40 p.c. Il ajoute qu'en outre, à partir de 1990, 14,3 p.c. des moyens de la Communauté française ne seront plus transmis mais calculés en prenant comme hypothèse que ces dépenses sont couvertes par des emprunts d'une durée de 9 ans.

Il rappelle que sous un précédent Exécutif, un ministre-président, même s'il appartenait à une identique majorité au national n'avait pas hésité à s'opposer à des accords, tels que ceux de Val Duchesse, qui demandaient un sacrifice trop important à notre Communauté. Il demande au ministre-président s'il compte agir avec le même courage que son prédécesseur.

A quelques semaines du 1^{er} janvier 1989, dit-il encore, nous sommes en droit de demander à l'Exécutif la décision qu'il a prise :

- pour assurer la continuité du service public;
- pour organiser ses services (quelle structure, combien de ministères);
- pour accueillir le personnel transféré;
- pour disposer d'un vrai budget établi selon quelles priorités;
- pour assurer le paiement des prestations, allocations et subventions aux ayants droit sans retard inutile pour gérer le patrimoine immobilier qui lui est transféré de plein droit.

Le ministre-président déclare que les mécanismes de financement nouveau des commu-

nautés sont relativement complexes, mais que c'est pour mieux préserver certains équilibres.

Cependant, dit-il, ces mécanismes ont le mérite de mettre en place, *de façon graduelle*, un régime qui assurera une autonomie financière nettement plus poussée des Communautés.

Pour 1989, afin d'assurer la continuité du service public, il paraît au ministre-président nécessaire d'établir des budgets de recettes et de dépenses relatifs aux matières communautarisées en 1980.

Il estime que pour l'année 1989, l'impact de cette nouvelle loi sera réduit, compte tenu des dernières modifications qui ont été apportées au projet au sein du gouvernement.

Par contre, poursuit-il, à partir de 1990, il est exact que pour certaines matières, la Communauté ne disposerait par transfert que de 85,7 p.c. des crédits nécessaires, mais l'emprunt qu'elle pourrait conclure pour financer le solde (14,3 p.c.) donnera lieu à des annuités prises en charge par le pouvoir national.

Pour l'avenir à plus long terme, nos moyens financiers évolueront en fonction de nombreux facteurs dont notamment: la diminution du nombre de jeunes de moins de 18 ans dans la Communauté où cette diminution est la plus faible, le taux d'inflation, l'assiette de la TVA et de l'IPP.

Les dépenses de la Communauté française évolueront également, certaines à la hausse, d'autres à la baisse.

En conséquence, il paraît hasardeux, dit encore le ministre-président, d'affirmer que le budget de la Communauté française ne sera pas en équilibre à long terme.

En conclusion, le ministre-président se dit satisfait de voir transférer aux Communautés un « paquet de compétences » qui seront gérées à un niveau plus proche des individus.

Un membre demande s'il n'est pas possible d'obtenir des données chiffrées quant aux montants des recettes de la Communauté française, suite au projet de loi de financement des Communautés et Régions.

Le ministre-président signifie à l'intervenant que :

L'Exécutif ne dispose pas des évaluations chiffrées définitives établies en fonction du projet de loi de financement. Même s'il en disposait, le budget des recettes pour 1989 ne pourrait être présenté sous une autre forme que l'actuel tant que le projet de loi de financement des Communautés et des Régions n'est pas voté.

Il s'engage à nouveau à soumettre au Conseil un feuillet d'ajustement dès que seront connus les montants fixés en vertu de ce que deviendra la loi de financement des Communautés et Régions.

Aux termes de ce projet, il ne devrait pas y avoir de différence significative entre les ressources actuelles et futures pour ce qui concerne les matières communautarisées en 1980.

Lorsque le transfert des crédits relatifs aux matières communautarisées le 1^{er} janvier 1989 sera réalisé, le budget de la Communauté française sera-t-il présenté sous une forme intégrée ou sera-t-il composé d'éléments juxtaposés, questionne un membre.

Le ministre-président donne la réponse qui suit :

1. En matière de budget des recettes :

Lorsque le projet de financement aura été approuvé par le Parlement, les services du ministère des Finances et ceux de la Communauté française détermineront les montants financiers qui seront attribués à notre Communauté.

Dès que ce travail aura été réalisé, notre budget des recettes sera entièrement revu et vous sera soumis.

2. En matière de budget des dépenses :

Les crédits relatifs aux nouvelles attributions de la Communauté française, à l'exclusion de l'enseignement, seront intégrés dans la structure actuelle du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 1989.

Il s'agit des compétences suivantes :

- Protection de la Jeunesse;
- Aide à la Presse.

Par ailleurs, les sommes transférées à la Région wallonne, concernant les Monuments et Sites, seront retirées de cette même structure.

Pour ce qui est des dépenses d'enseignement, deux motifs font que celles-ci ne sont pas intégrées dans la structure du budget de la Communauté française pour 1989 :

— d'une part, le budget des dépenses actuellement établi par le ministère de l'Éducation nationale est un budget par programme, ce qui implique que sa structure ne correspond pas à celle du budget de la Communauté française pour 1989. La transposition de ce budget par programme nécessiterait un long délai qui, si cette hypothèse était retenue, ferait en sorte que le Conseil de la Communauté française se

verrait présenter un feuillet d'ajustement fort tard dans l'année 1989;

— d'autre part, les moyens budgétaires qui seront transférés à notre Communauté pour financer ces dépenses seront calculés selon d'autres critères que ceux relatifs aux autres dépenses. Il y a dès lors lieu de maintenir l'identité propre des crédits concernant les matières d'enseignement qui nous seront transférées bientôt.

* *

IV. DISCUSSION DES ARTICLES

Concernant l'article 06.02, un membre demande au ministre-président si l'on peut appeler « ressources fiscales », des remboursements de frais, tel qu'il apparaît dans l'exposé des motifs.

Le ministre-président remercie le membre d'avoir relevé cette erreur dans l'exposé introductif du budget des recettes. Il s'agit effectivement d'une recette non fiscale, ainsi que l'attestent le tableau des recettes courantes du projet de décret et les notes justificatives y relatives.

Cette erreur sera corrigée sur l'épreuve d'imprimerie, de sorte que le document soumis au Conseil soit exact.

* *

V. REPLIQUE

Un membre se dit inquiet après les déclarations du ministre-président sur le budget des recettes 1989. Si le budget des voies et moyens de l'Etat prévoit effectivement les 657 millions d'économies imposées à la Communauté française, il insiste pour que l'on ne reconnaisse à ce document qu'une valeur prévisionnelle. Il est persuadé que la commission débattrà à nouveau de ce problème en 1989.

VI. VOTES

Les tableaux sont adoptés par 11 voix contre 3.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés par 11 voix contre 3.

Les tableaux, les articles et l'ensemble du projet sont adoptés par 11 voix contre 3.

Le rapport a été lu et approuvé au cours de la réunion du 1^{er} décembre 1988.

Le Rapporteur,
L. DEFOSSET.

La Présidente,
A. SPAAK.